

TRANSMIS LE 18/01/2024  
REÇU LE 18/01/2024  
AFFICHÉ LE 19/01/2024  
NOTIFIÉ LE 19/01/2024  
PUBLIÉ LE 19/01/2024  
EXÉCUTOIRE LF 19/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

### DECISION DU MAIRE N°24-228

### Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande Salle / Foyer CANOPEE GESTION – PARIS

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU La délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la grande salle et le foyer du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au CABINET CANOPEE GESTION PARIS, pour l'organisation des Réunions, Assemblées Générales et la Vérification de comptes des résidences suivantes :

#### **LE FOYER** : Réunion Travail Rénovation Énergétique

- mercredi 18 septembre 2024 de 17h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence Côte Rôtie 1
- mercredi 2 octobre 2024 de 17h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence le Pas du Houx- les Saulniers
- mercredi 9 octobre 2024 de 18h30 à 21h00 pour l'ASL de la résidence les Pommiers Saulniers

#### **LE FOYER** : Vérification des comptes

- mercredi 6 novembre 2024 de 18h à 22h pour l' ASL de la résidence Pommiers Saulniers
- mercredi 13 novembre 2024 de 18h à 22h pour le SDC de la résidence le Pas du Houx-Gros Chêne
- mercredi 20 novembre 2024 de 18h à 22h pour le SDC de la résidence Côte Rôtie 1
- mercredi 27 novembre 2024 de 18h à 22h pour le SDC de la résidence Orme St Edme-3 Gué du Moulin
- mercredi 4 décembre 2024 de 18h à 22h pour le SDC de la résidence Valdemar-Flambertins-Cote Rotie 2
- mercredi 11 décembre 2024 de 18h à 22h pour le SDC de la résidence les Saulniers
- mercredi 18 décembre 2024 de 18h à 22h pour le SDC de la résidence Floral 1&2

#### **LA GRANDE SALLE** : Assemblée Générale

- mercredi 25 septembre 2024 de 18h30 à 22h00 pour le SDC de la résidence Floral 1
- mercredi 8 janvier 2025 de 18h30 à 22h30 pour l' ASL de la résidence les Pommiers Saulniers
- mercredi 22 janvier 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence le Gros Chêne
- mercredi 29 janvier 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence Côte Rôtie 1
- mercredi 12 février 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence Orme St Edme
- mercredi 12 mars 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence Valdemar-Flambertins
- mercredi 19 mars 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence les Saulniers

...

- mercredi 26 mars 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence Floral 1&2

**LE FOYER** : Assemblée Générale

- mercredi 15 janvier 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence le Pas du Houx
- mercredi 5 février 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence 3 Gué du Moulin
- mercredi 5 mars 2025 de 18h30 à 22h30 pour le SDC de la résidence Côte Rôtie 2

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES** avec le Cabinet CANOPEE GESTION PARIS, représenté par Monsieur Laurent BARTHEL, Gestionnaire de copropriété : 23, rue Louis Le Grand 75002 PARIS

**Article 2** : Le montant de la mise à disposition est fixé à **230€ (deux cent trente euros)** pour chaque utilisation de la grande salle, et **60€ (soixante euros)** pour chaque utilisation du foyer. Ces montants seront réglés par chèques ou par virement.

**Article 3** : La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

**Article 4** : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 juillet 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional de l'Île-de-France



Caractère Exécutoire  
Le 19 juillet 2024  
Par d'Adrien L'ADRIEN  
L'Adjoint au Maire



Mme Étienne LE BÉCHEC

## Acte à classer

DEC24-228

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-18T18-16-52.00 ( MI254467002 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240708-DEC24-228-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL  
DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE/FOYER CANTINE GESTION  
- PARIS.

Date de décision : 08/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-228 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/24 à 18:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 18/07/24 à 18:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 18/07/24 à 18:24

